ANNEXE 1

Liste de collèges ayant sollicité une prise en charge du matériel pour la Demi-Pension pour l'année 2026

Ville	Nom du Collège	Montant maximum du devis
DOUAI	André Streinger	17 210,27 €
COUDEKERQUE BRANCHE	Boris Vian	17 181,14 €
CROIX	Boris Vian	20 497,62 €
CONDE SUR ESCAUT	Josquin des Prés	20 648,27 €
TOURCOING	Marie Curie	18 311,87 €
VIEUX CONDE	Jean Jaurès	17 331,79 €
PETITE FORET	Pierre-Gilles de Gennes	7 829,30 €
LEERS	Alphonse Daudet	17 000,00 €
Total		136 010,26 €

RAPPORT N° DC/2026/277

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 12 octobre 2026

OBJET : Attribution des dotations de fonctionnement 2027, de la subvention matériel 2027 aux collèges publics et des subventions d'équipement 2026

A – CONTEXTE

En application des dispositions du Code de l'Education (articles L213-2 et L421-11) et du Code général des collectivités territoriales (article L3321-1), le Département a la charge des collèges et doit assurer leurs dépenses de fonctionnement. Dans ce cadre, le Département a l'obligation légale de notifier à chaque collège le montant prévisionnel de sa participation aux dépenses de fonctionnement, avant le 1er novembre 2026, pour la dotation de fonctionnement 2027.

Pour rappel, depuis le 1er janvier 2026, les dépenses énergétiques des collèges (électricité, gaz et réseau de chaleur) sont payées directement aux fournisseurs par le Département. Ces dépenses sont estimées à 17,5 M€.

Sont exclus de ce dispositif, les collèges pour lesquels les dépenses énergétiques sont à la charge directe d'autres collectivités locales (communes, régions).

Par conséquent, la dotation globale de fonctionnement (DGF), intègre au titre des fluides, uniquement les dépenses liées à la consommation d'eau.

La reprise du paiement direct des fluides (électricité, gaz, réseau de chaleur) par le Département implique le maintien de la participation des demi-pensions et internats aux dépenses énergétiques.

Ainsi, les dépenses d'énergie (électricité, gaz et réseau de chaleur) des services de restauration et d'hébergement (SRH) font l'objet d'émission de titres de recettes par le Département auprès des collèges chaque année.

Les modalités de calcul de la dotation de fonctionnement 2027 sont donc formulées ci-après.

Par ailleurs, le Département du Nord attribue chaque année une subvention aux collèges publics pour l'acquisition de matériel d'un montant de 2 000 € par collège.

Enfin, concernant la tarification des services de restauration et d'hébergement, il est proposé de procéder à quelques ajustements techniques.

B – DOTATIONS GLOBALES DE FONCTIONNEMENT 2027

Il est proposé de fixer les modalités de calcul des dotations de fonctionnement pour 2027 comme suit :

- « PART BATIMENT », comprenant les parts eau et entretien des bâtiments. Cette part a pour objectif de participer aux financements des dépenses liées particulièrement au patrimoine bâti et non bâti : l'eau, les contrats, la maintenance,
- « PART ELEVE », afin de couvrir les autres charges (dépenses de communications, fournitures administratives, cotisations assurances, activités éducatives, …). Elle dépend des effectifs du collège.

1. La part « BATIMENT » :

- **Part Eau** : afin d'être au plus près des consommations réelles de chaque collège, la moyenne des dépenses d'eau des trois dernières années est prise en compte.

- **Part Entretien** : Le calcul du forfait « entretien » prend en compte les surfaces, les dépenses d'entretien et le taux d'occupation des collèges.

2. La part « ELEVE » :

La part élève prend en compte l'effet taille du collège par la mise en place d'un système de tranches dégressives et cumulatives selon les effectifs, conjugués à des critères géographiques et sociaux fondés sur l'Indice de Positionnement Social (IPS) et l'Indice d'Eloignement (IE).

Ces indicateurs sont élaborés par la Direction de l'Evaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse. L'objectif est d'apporter un soutien supplémentaire aux collèges dont le niveau socio-culturel des familles est moins favorable (IPS) et aux collèges particulièrement éloignés des structures culturelles et sportives (IE).

Par ailleurs, le prélèvement du montant des loyers perçus par les collèges reste inchangé : 80 % du montant des loyers perçus par les collèges pour les logements de fonction loués en Convention d'Occupation Précaire (COP).

Les deux parts préalablement calculées sont ensuite modulées en fonction du niveau de fonds de roulement.
Les fonds de roulement sont ajustés. Si le nombre de jours de fonds de roulement calculé par le Département est :

- inférieur à 60 jours de fonctionnement des services Activités Pédagogiques (AP), Administration et Logistique (ALO), Vie de l'Elève (VE) et Service Restauration et Hébergement (SRH), le montant des parts « bâtiment » et « élève » est augmenté jusqu'à 60 jours ;
- supérieur à 70 jours de fonctionnement services Activités Pédagogiques (AP), Administration et Logistique (ALO), Vie de l'Elève (VE) et Service Restauration et Hébergement (SRH), le montant des parts « bâtiment » et « élève » est diminué jusqu'à 70 jours. Cependant, les réfactions sont plafonnées à hauteur 60% maximum du montant total des parts « bâtiment » et « élève » ;
- entre 60 et 70 jours : marge financière laissée aux établissements (pas d'ajustement).

3. Les cités mixtes

Les modalités de calcul pour la part élève, sont identiques pour tous les collèges (cités mixtes et hors cités mixtes).

Pour la part bâtiment, un forfait viabilisation et entretien s'appliquera aux collèges pour lesquels les dépenses énergétiques et d'entretien sont à la charge d'autres collectivités (Communes, Régions) et ne disposant pas de compteurs individuels.

4. L'Ecole Européenne Jacques Delors

La dotation de fonctionnement de la partie collège de l'Ecole Européenne Jacques Delors fait l'objet d'un versement à la Région, désignée collectivité de rattachement selon les modalités déterminées par la convention définitive, dont la signature par le Département a été décidée par délibération du 26 juin 2023 et établie avec la Région Hauts-de-France, la Métropole Européenne de Lille et la Ville de Marcq-en-Barœul.

5. Enveloppe complémentaire pour l'exercice 2027

Afin d'accompagner les établissements sur l'exercice 2027, il est proposé de compléter l'enveloppe des dotations de fonctionnement initiales par une enveloppe complémentaire.
Ce complément permettra de pallier les dépenses imprévues survenant sur l'exercice 2027 notamment les factures énergétiques des logements de fonction non rattachées aux marchés et les dépenses exceptionnelles.

Les dotations de fonctionnement calculées s'élèvent, pour 2027, à un maximum de 10,6 M€, couvrant les besoins des collèges et intégrant une enveloppe complémentaire pour accompagner les collèges sur les situations imprévues et les fragilités financières.

C–SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

1. SUBVENTION D'EQUIPEMENT 2026

En 2026, dans le cadre de la modernisation des équipements et de l'optimisation de la gestion des repas pour garantir un service sécurisé et adapté aux besoins des collégiens dans les Services de Restauration et d'Hébergement (SRH), il est proposé de verser une subvention d'équipement aux collèges publics ayant sollicité une aide pour l'achat de matériels de restauration (contrôle d'accès, licences, distributeur de plateaux, plateaux, chariots à niveau constant, serveur et matériel informatique, cartes, installation …). L'enveloppe totale s'élève à 136 010,26 €.

La subvention d'équipement sera versée aux collèges bénéficiaires après accord préalable des services du Département et dans la limite du financement autorisé à raison de :
- une avance de 70 % après présentation et accord du devis,
- un solde sur production de factures (à hauteur du montant de la facture dans la limite du montant voté).

La liste des collèges concernés pour l'année 2026 est reprise dans l'annexe 1.

2. SUBVENTION MATERIEL 2027

Dans le cadre de son accompagnement des collèges, le Département du Nord attribue chaque année une subvention aux collèges publics pour l'acquisition de matériel à destination des élèves et des personnels administratif et technique des collèges, que ce soit un premier achat ou un renouvellement d'équipement.
Cette subvention est versée directement à chaque collège public et l'achat est effectué par l'établissement. Ainsi, les collèges peuvent disposer du matériel nécessaire pour la rentrée de septembre.

En 2027, le montant de la subvention est reconduit à hauteur de 2 000 € par collège, soit une enveloppe totale de 402 000 € pour les 201 établissements dont l'Ecole Européenne Jacques Delors. Comme l'année précédente, les reliquats éventuels peuvent être reportés jusqu'à trois exercices budgétaires suivant l'année du versement de la subvention, afin de permettre les acquisitions de matériels plus conséquents.

Il est à noter, qu'après réception des attestations des dépenses engagées au titre de l'année 2026, le montant final 2023 non consommé fera l'objet d'une récupération par le Département du Nord.

D– TARIFICATION DES SERVICES DE RESTAURATION ET HEBERGEMENT (SRH)

Par délibération DC/2025/299 du 13 octobre 2025, le Conseil Départemental a souhaité favoriser l'accès à la demi-pension pour tous les élèves. A cette fin, il a instauré une tarification unique et une tarification départementale différenciée (Tarification Nord solidaire) pour les collégiens domiciliés dans le Département du Nord, à compter du 1er janvier 2026. Il est proposé de procéder à quelques ajustements techniques.

1. Grille tarifaire

Les délibérations DC/2023/221 du 9 octobre 2023 et DC/2024/294 du 23 septembre 2024 ont fixé les tarifs pour les commensaux, les hôtes hébergés (lycéens et écoliers) et les hôtes de passage et extérieurs.

Pour les collèges souhaitant proposer une restauration aux élèves des établissements spécialisés (IME, CRESDA, …), motivé par une proximité géographique et une capacité d'accueil suffisante, il est proposé de fixer à 4,23 € le tarif repas pour les élèves et leurs accompagnants (à l'instar des écoliers hébergés). Cet accueil fera l'objet d'un conventionnement entre le collège, la structure et le Département.

Le tarif du repas pour les professeurs de ces structures est fixé en application des grilles commensaux.

Concernant le tarif repas des lycéens hébergés dans un collège et de leurs encadrants, il est proposé de porter ce tarif à 4,12 € (tarif appliqué par la Région pour l'année scolaire 2026/2027) à compter du 1er janvier 2027.

Il est également proposé d'étendre le plafonnement du tarif repas fixé à 3 € facturé aux Assistants Familiaux accueillant des élèves de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), aux accueillants prenant en charge, dans le cadre de l'Accueil Durable et Bénévole (ADB), des collégiens confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et inscrits dans les collèges publics du Département du Nord.
Le différentiel entre le tarif du repas et le montant de 3 € par repas sera pris en charge par le Département dans les mêmes conditions que celles applicables aux assistants familiaux.

2. Titrage des dépenses de viabilisation du SRH

La reprise du paiement direct des fluides (électricité, gaz, réseau de chaleur) par le Département implique le maintien de la participation des demi-pensions et internats aux dépenses énergétiques.

Les délibérations DC/2025/199 et DC/2025/282 du 13 octobre 2025 ont ainsi prévu que les dépenses d'énergie (électricité, gaz et réseau de chaleur) des SRH feront l'objet d'émission de titres de recettes auprès des collèges par le Département.

Il est proposé de procéder à un titrage en deux fois sur l'exercice 2026. Les montants à titrer sont calculés, pour chaque établissement, à partir du nombre de repas facturés et du nombre de nuitées déclarés par les collèges et, des montants de reversement fixés par les délibérations. Les recettes relatives à la participation du SRH aux dépenses de viabilisation sont comptabilisées sur la base du nombre de repas et de nuitées réels déclarés du 01/01/2026 au 31/12/2026.

Le mécanisme suivant sera appliqué :

- un premier titre pour les repas et les nuitées du 01/01/2026 au 31/10/2026 sera émis en novembre 2026,
- un second titre pour les repas et les nuitées de la période de novembre et décembre 2026 sera émis sur l'exercice 2027 avec un rattachement des recettes sur l'exercice du budget départemental 2026.

Le principe de récupération de la participation des demi-pensions et internats aux dépenses énergétiques du Service Restauration et Hébergement (SRH) auprès des collèges s'appliquera chaque année.

Je propose au Conseil départemental :

Pour les dotations de fonctionnement 2027, suite à l'avis rendu par le Conseil départemental de l'Education Nationale (CDEN) lors de la réunion du 23 septembre 2026 :

- de valider les modalités de calcul des dotations de fonctionnement 2027 pour les collèges publics, à savoir :

- d'approuver l'architecture de la DGF avec une première part « Bâtiment » et une seconde part « Elève » selon les modalités développées dans le rapport ;

- d'approuver les modalités de calcul des parts eau et entretien composant la part « Bâtiment » selon les modalités développées dans le rapport ;

- d'approuver les modalités de calcul de la part « Bâtiment » pour les cités mixtes selon les modalités développées dans le rapport ;

- d'approuver la déduction de 80% du montant des loyers perçus par les collèges pour les logements de fonction loués en Convention d'Occupation Précaire (COP) constatés aux comptes financiers 2025,

- d'appliquer le principe d'un forfait calculé sur la base d'un forfait à l'élève, attribué par tranche d'effectifs et de façon cumulative et d'intégrer un montant forfaitaire par élève selon l'Indice de Position Sociale (IPS) et l'Indice d'Eloignement des collèges (IE) ;

- d'approuver la modulation des parts « bâtiment » et « élève » en fonction du nombre de jours de fonds de roulement :

  Si le nombre de jours de fonds de roulement calculé par le Département est :
  - inférieur à 60 jours de fonctionnement services Activités Pédagogiques (AP), Administration et Logistique (ALO), Vie de l'Elève (VE) et Service Restauration et Hébergement (SRH), le montant des parts « bâtiment » et « élève » est augmenté jusqu'à 60 jours. Ainsi l'établissement est prémuni contre les risques de rupture de trésorerie ;
  - supérieur à 70 jours de fonctionnement des services Activités Pédagogiques (AP), Administration et Logistique (ALO), Vie de l'Elève (VE) et Service Restauration et Hébergement (SRH), le montant des parts « bâtiment » et « élève » est diminué jusqu'à 70 jours. Cependant, les réfactions sont plafonnées à hauteur 60% maximum du montant total des parts « bâtiment » et « élève » ;
  - entre 60 et 70 jours : marge financière laissée aux établissements (pas d'ajustement).

- de prendre en compte pour le calcul de la dotation les effectifs élèves de la rentrée scolaire 2026/2027 (enquête rentrée scolaire du Rectorat) ;

- de notifier aux collèges le montant prévisionnel de la participation du Département aux dépenses de fonctionnement établie sur ces bases ;

- de prévoir pour 2027, un montant total maximum de 10,6 M€ décomposé comme suit :

  - 10,4 M€ maximum en dotation initiale,

  - 0,2 M€ maximum en dotation complémentaire pour les factures énergétiques des logements de fonction non rattachées aux marchés, les difficultés financières exceptionnelles, etc.

- de prévoir le versement à la Région de la dotation de l'Ecole Européenne Jacques Delors, selon les modalités déterminées par la convention établie avec les différents partenaires ;

- de prévoir les crédits en conséquence au Budget Primitif 2027 ;

- de m'autoriser à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces décisions.

<u>Pour les subventions d'investissement :</u>

- de décider de l'attribution d'une subvention « Matériel » d'un montant de 2 000 € par établissement aux 201 collèges publics du Nord, dont l'Ecole Européenne Jacques Delors, sous réserve du vote du Budget Prévisionnel 2027 ;

- d'autoriser la dépense d'un montant de 402 000 € sur le programme 16008OP002 ;

- d'autoriser les établissements à reporter les reliquats éventuels jusqu'à 3 exercices budgétaires suivant le versement ;

- de décider la récupération des montants non consommés au 31 décembre 2026 des crédits alloués aux collèges publics en 2023, dans le cadre de la subvention Matériel ;

- de décider de l'attribution de subventions d'équipement aux 8 collèges repris dans la liste en annexe 1 ;

- d'autoriser la dépense d'un montant maximum de 136 010,26 € sur le programme 16008OP002 sur le budget 2026 ;

- d'autoriser le versement aux collèges concernés d'un acompte équivalent à 70 % du montant du devis et le solde à réception de la facture à hauteur du montant de la facture et dans la limite du montant du devis ;

- de m'autoriser à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces dispositions.

Pour la Tarification des Services de Restauration et d'Hébergement :

- de valider le principe de récupération de la participation des demi-pensions et internats aux dépenses énergétiques du Service Restauration et Hébergement (SRH) auprès des collèges selon les modalités définies dans le présent rapport ;

- de porter le tarif des hôtes hébergés lycéens et accompagnants à 4,12 € et de mettre en place un tarif pour les hôtes hébergés « élèves des établissements spécialisés » fixé à 4,23 € ;

- d'étendre le plafonnement du tarif repas à 3 € pour les accueillants prenant en charge, dans le cadre de l'Accueil Durable et Bénévole (ADB), des collégiens confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et inscrits dans les collèges publics du Département du Nord, dans les mêmes conditions prévues pour les Assistants Familiaux accueillant des élèves de l'ASE ;

- de m'autoriser à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces décisions

CODE GRAND ANGLE	ENGAGEMENTS

OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16008OP002	16008E11	EN ATTENTE BP27		402000
16005OP041	16005E32			EN ATTENTE BP27
16008OP002	16008E06	7416767	6036565	136010
16004OP001	16004E15	EN ATTENTE BP27		10 600 000

Christian POIRET
Président du Département du Nord